



COMMUNICATION OGE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021



CANTINE
GARDERIE
PAIEMENT SCOLARITE
CONTRIBUTION DES FAMILLES

110, Chemin des écoliers – 29280 PLOUZANE

Tel : 02-98-45-94-94

@-mail : eco29.ste-therese.plouzane@enseignement-catholique.bzh

Site : sainte-therese-plouzane.fr





Elle fonctionne tous les midis. Les repas sont livrés par la société Convivio. Le prix du repas, au 1er septembre 2020, est de **3,50 €**.

Ce tarif est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire suivant les tarifications de la société de restauration titulaire du marché.

Inscription à la cantine :

Elle peut se faire :

- soit **mensuellement par inscription** sur fiche (bordereau) remis aux enfants en classe.
- si les **inscriptions sont fixes d'un mois sur l'autre** (exemple tous les jours ou tous les lundis, ou tout autre jour fixe, pendant toute l'année scolaire) un enregistrement pourra être fait en début d'année par la comptable afin d'éviter de **compléter le bordereau** tous les mois.

- Pour **annuler ou réserver un repas**, de manière ponctuelle, vous devez écrire un SMS au **07 67 04 85 16**.

Ceci doit se faire la veille, avant 9h30.

Les repas étant commandés par avance, en cas d'absence le repas sera facturé. En cas d'absence prolongée, le repas du 1er jour sera obligatoirement facturé, les jours suivants seront à régler si les parents n'ont pas donné d'instruction pour décommander les repas concernés.

Le repas de tout enfant n'étant pas inscrit par l'un ou l'autre de ces moyens ou n'étant inscrit que le jour même sera **facturé 4,40 euros**.

Les factures de cantine sont données à chaque fin de mois, de septembre à mai. Paiement des mois de juin et juillet, au vu des prévisions d'inscription pour le 15 juin. Le CCAS de Plouzané offre une aide aux repas calculée d'après les revenus de la famille. Les dossiers confidentiels peuvent être retirés auprès de la mairie.

Permanences de la comptable

lundi et vendredi de 08H00 à 12H00.

secretariatecole29280@gmail.com

Garderie

Elle fonctionne du lundi au vendredi de **7H15 à 8H35** et l'après-midi de **16H40 à 18H40**. Les enfants présents à l'école durant cette période seront placés à la garderie et facturés comme tels.

Les enfants de maternelle sont sous la responsabilité des enseignants jusqu'à 16H40 au plus tard ; ensuite ils sont conduits à la garderie.

Matin :

- **2,15** euros pour une arrivée entre 7h15 et 8h00 (avec boisson et biscuits);
- **1,35** euro entre 8h00 et 8h35 (sans collation) ;

Soir :

2,25 euros (avec goûter) ;

Les factures de garderie sont données à chaque fin de mois de septembre à juin.

Ces factures sont à conserver, elles serviront de justificatif auprès de l'administration fiscale. Il ne sera pas remis de récapitulatif de garderie.

Le CCAS offre une aide aux parents sous les mêmes conditions de ressources que pour la cantine.

Factures

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués après le 15 de chaque mois d'octobre à juillet (10 échéances). La régularisation de votre compte se fera lors du dernier prélèvement (juillet).

Vous avez le choix entre :

- le prélèvement du montant de la facture afin d'éviter l'établissement de chèque,
- le prélèvement mensuel d'une somme constante sur l'année. Celle ci sera fixée à partir d'un échéancier établi avec vous pendant les permanences de la comptable début juillet et fin août. La régularisation de votre compte se fera lors du dernier prélèvement (juillet).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Pour les nouvelles familles désirant opter pour les prélèvements sur 10 mois, vous pouvez vous adresser auprès de la comptable (le lundi ou le vendredi matin).

Si le prélèvement automatique n'est pas le mode de règlement choisi, la contribution des familles fera l'objet d'une facturation trimestrielle en septembre, février et mai. A la facturation du mois de mai viendra s'ajouter la part non prise en charge par l'APEL et restant à la charge des parents pour le financement des activités ou sorties pédagogiques. Les règlements (cantine, garderie, factures trimestrielles) pourront être déposés dans la boîte aux lettres au nom de la comptable, près du bureau de la directrice. Les chèques doivent être rédigés à l'ordre de « **OGEC Sainte-Thérèse** ».

La contribution des familles

	1er et 2ème enfant en TPS	1 er et 2ème enfant de la PS au CM2	3ème enfant en TPS	3ème enfant de la PS au CM2	4ème enfant
Tarifs annuel	260 €	300 €	200 €	220 €	Gratuit
Tarifs mensuels	26€	30€	20€	22 €	Gratuit

La majorité des fournitures scolaires sont fournies par l'école (sauf les classeurs, les crayons, les trousseaux,...). Certains livres appartenant aux élèves, ainsi que les fichiers d'activités (mathématiques et français) sont facturés aux familles.

Ce poste de dépense ne figurera pas sur les factures trimestrielles, mais sera ajouté à la facture du mois de novembre avec la facturation des livres revendus aux élèves. Toute facture émise doit être conservée par vos soins afin de servir de justificatif de vos frais de scolarité.